



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

## Demande d'un permis de conduire après réussite à l'examen

Vous venez de réussir l'examen du permis de conduire.

Le CEPC (Certificat provisoire d'examen du permis de conduire) vous permet de conduire pendant 4 mois.

Il est téléchargeable sur le site: <http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire> 48h minimum après l'examen (hors week end et jours fériés).

A l'aide de votre N° de permis NEPH qui se trouve sur votre AIPC ou sur votre permis de conduire.

### **DEMANDE DE DELIVRANCE DE VOTRE TITRE**

Vous devez faire une demande dématérialisée en vous connectant sur le site Agence Nationale des Titres Sécurisés [www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)

**▲** : pour l'AAC, il faudra attendre la date d'anniversaire de vos 18 ans avant de faire votre demande.

### **PIECES A FOURNIR SUR LE SITE**

- **un justificatif d'identité**

selon l'article 2 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

**NOR: INTS1636596A**

- **un justificatif de domicile récent à votre nom**

selon les articles 3 et 4 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

**NOR: INTS1636596A**

- **l'ASSR2 ou ASR ou une attestation sur l'honneur** pour la première obtention du permis de conduire, uniquement pour les personnes âgées de moins de 21 ans ;

- **PHOTO et SIGNATURE :**

photo et signature numériques (chez un photographe agréé)

OU

photo identité aux normes et signature à envoyer par courrier au CTN (Centre de Traitement et des Numérisations)

- **CEPC Format « papier »** : si vous êtes en possession d'un CEPC « papier », il doit obligatoirement être fourni

- **Si vous êtes soumis à une visite médicale**: elle doit être en cours de validité

### **OÙ EN EST VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?**

Vous pouvez suivre l'avancement de votre demande dans votre espace conducteur ANTS :

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/FAQ-Particulier/Demarches-en-ligne/Ou-en-est-ma-demande-en-ligne>

### **DELIVRANCE DU TITRE**

Vous recevrez **par envoi postal à votre domicile** votre permis de conduire.

Si vous possédiez déjà un titre de conduite, vous devrez le détruire.